Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

DÉCISION
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

6.4 - Autres actes réglementaires

GS/DI/IG/FM/NB
N°D2025-241

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L. 227-4 et R. 227-1 à R. 227-30, relatifs aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement,*
***Vu** le décret n°2002-885 du 3 mai 2002, relatif aux conditions d'accueil des mineurs en accueils collectifs, modifié notamment par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018,*
***Vu** le 25° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-131 du 30 juin 2025 portant approbation et fixation des tarifs 2025 applicables aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les structures « enfance et adolescence »,*
***Vu** le projet de règlement de fonctionnement des établissements du jeune enfant,*

Considérant que les ALSH relèvent de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements et services périscolaire et extra-scolaire, en application de ses statuts,
Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente d'approuver le règlement intérieur définissant les conditions générales de fonctionnement des ALSH, afin d'assurer leur conformité aux exigences légales, réglementaires et aux orientations du projet éducatif territorial (PEDT), le cas échéant,
Considérant qu'il convient, dans un objectif de clarté, de sécurité juridique et de bonne information des usagers, d'approuver formellement ce règlement intérieur, lequel s'appliquera à l'ensemble des ALSH gérés par la collectivité à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui entrera en vigueur le 1er septembre 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir et d'Eure.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 AOUT 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 AOUT 2025